

Il est de notre rôle d'élus d'avoir une politique volontariste afin de lutter contre les discriminations genrées de l'espace urbain.

C'est pourquoi je propose que le critère de lutte contre la discrimination genrée dans l'espace public fasse désormais partie des clauses permettant d'obtenir un appel d'offres, cet appel d'offres.

Je vous remercie.

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Pénélope KOMITÈS ?

**Mme Pénélope KOMITÈS**, adjointe. - Madame MOREL, j'entends vos demandes.

Effectivement, le travail sur l'espace public, et notamment la possibilité de bien distinguer ce qui est accessible aux hommes et aux femmes est très important.

Je prends bonne note de votre demande. Elle concerne également mon collègue Jean-François MARTINS pour les équipements sportifs. Il y travaille actuellement sur un projet aussi.

Donc, nous allons examiner de manière extrêmement précise votre demande.

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Je mets aux voix, à main levée, le projet de délibération DEVE 5 - DJS.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstentions ?

Le projet de délibération est adopté. (2015, DEVE 5 - DJS).

### **Observations sur le déroulement de la séance.**

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Mes chers collègues, un petit point de méthode.

Nous passons aux travaux de la 4e Commission.

Ce soir, nous allons étudier le vœu n° 70, les projets de délibération DASES 178 G, DASES 311 G, le vœu n° 75 G et le projet de délibération SG 13.

Les autres projets de délibération de la 4e Commission seront abordés demain matin.

### **Vœu déposé par le groupe UMP relatif à une labellisation des salons de massage.**

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Nous commençons donc par l'examen du vœu référencé n° 70 déposé par le groupe UMP, relatif à une labellisation des salons de massage.

La parole est à Mme Delphine BÜRKLI, deux minutes maximum.

**Mme Delphine BÜRKLI**, maire du 9e arrondissement. - Merci, Monsieur le Maire.

Depuis trop d'années maintenant, sur notre territoire, dans nos quartiers, les autorités parisiennes ont laissé faire et toléré l'implantation de centaines d'établissements dits salons de massage qui n'ont rien à voir avec l'art du massage, mais plus à voir avec le retour des maisons closes.

Le vœu que je vous propose avec mes collègues maires d'arrondissement de mon groupe, mais qui aurait pu être, je pense, cosigné par tous les maires d'arrondissement confrontés à ce problème, vise à remettre au centre des débats la lutte contre la prostitution dissimulée et l'esclavage sexuel qui se déroulent actuellement dans ces établissements à Paris.

Proposer la labellisation des établissements comme je le fais ce soir est un premier pas qui doit permettre de distinguer les salons de massage professionnels de qualité des lieux qui se cachent derrière une devanture pour se livrer à des activités illégales.

Car fermer 26 salons de prostitution comme ce fut le cas en 2013 pour l'ensemble de Paris alors qu'il faudrait en fermer trois fois plus, ne peut plus être notre seule réponse.

Grâce à une charte de bonnes pratiques strictes portées par la mairie centrale, la Préfecture, les maires d'arrondissement, les fédérations professionnelles que j'appelle de mes vœux nous rendront visibles les établissements vertueux et a contrario ceux qui ne le sont pas, et forceront également les propriétaires qui choisissent de louer leur bien à ce type d'activités de prendre leur responsabilité en s'exposant à des poursuites pour proxénétisme.

C'est donc une initiative pragmatique de bon sens qui, j'espère, recueillera l'unanimité de notre Conseil ce soir.

Je vous remercie.

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Merci.

La parole est à Mme Hélène BIDARD, pour vous répondre.

**Mme Hélène BIDARD**, adjointe. - Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

C'est un sujet très sérieux, sur lequel vous intervenez, mais votre vœu vise à répondre à toute suspicion de proxénétisme, et même de traite des êtres humains : des salons de massage sont-ils en réalité des maisons closes ?

Vous considérez qu'un label municipal permettrait de distinguer les bons salons des mauvais salons. Il faut se mettre à l'évidence : soit ces salons sont des établissements qui hébergent la prostitution, et donc de la traite des êtres humains, et ils tombent sous le coup de la loi très lourdement, soit ce sont des établissements classiques. Dans tous les cas, nous pensons que la question d'un label est insuffisante, surtout si on demande comme engagement pour délivrer ce label la signature d'une charte éthique.

Que les fédérations professionnelles s'organisent par elles-mêmes, c'est une très bonne chose, mais il y a quelques problèmes évidents de mise en œuvre qui se posent pour la Ville. D'abord, comment certifier de la qualité ? Est-ce qu'on doit former des agents municipaux pour aller vérifier la labellisation des salons de massage ? Comment s'assurer de la réalité de l'activité à l'intérieur de ces salons ? Quelles responsabilités de la Ville si d'aventure, un salon de massage labellisé s'avérait en fait héberger du proxénétisme ?

Donc, je vais vous répondre par deux points : d'abord, vous signaler que la Préfecture de police a mené de nombreuses opérations pour démanteler les réseaux, et Monsieur le Préfet pourra en dire deux mots, mais ce travail continue et il revient donc aux services de l'Etat de veiller au démantèlement des réseaux de prostitution. Avec Colombe BROSSEL, nous y travaillons d'une manière très sérieuse sur le sujet, et nous avons déjà eu des réunions. Nous préparons une coordination prostitution, donc qui est initiée par la Ville de Paris et qui doit permettre d'ailleurs de prendre en compte les signalements des mairies d'arrondissement, la transversalité avec le Procureur et la Préfecture de police et de signaler également les nouveaux lieux de prostitution.

Ensuite, je veux vous dire que nous pouvons insister sur le rôle déterminant d'autres services de l'Etat, notamment de l'Inspection du travail. Je vais vous donner un exemple : c'est l'Inspection du travail qui a permis de révéler les cas de traite des êtres humains à Château d'Eau, par des rapports où l'Inspection du travail signalait ces cas, ce qui a permis aux élus d'être avec des bases extrêmement solides auprès des salariés.

Il nous paraît important de saisir les différents leviers que nous pouvons avoir : donc l'Inspection du travail, le Procureur lui-même nous appelle souvent à chercher différents leviers d'actions pour révéler les cas les plus graves. Vous parliez d'actions contre les propriétaires responsables de louer ces salons en sachant que c'est du proxénétisme. Je pense que c'est une très bonne piste, et donc, nous allons continuer à agir contre l'esclavage sexuel, mais avec les services de l'Etat, et non pas avec un label qui nous paraît insuffisant.

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Merci.

Monsieur le Représentant du Préfet de police, vous avez la parole.

**M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE.** - Merci, Monsieur le Maire.

Madame la Maire, à Paris, depuis les années 90, il est constaté une augmentation du nombre de salons de massage et d'instituts dits de relaxation. Si les premiers salons étaient essentiellement implantés dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, on assiste depuis le début des années 2000 à un développement de ces activités dans d'autres arrondissements, par exemple le 16<sup>e</sup> ou le 17<sup>e</sup> arrondissement. Ces établissements à la rentabilité attractive ouvrent sans autorisation administrative préalable, l'activité de relaxation n'étant à ce jour pas réglementée, contrairement à celle du massage, qui relève du monopole des masseurs kinésithérapeutes en vertu du Code de la santé publique. Certains salons de massage peuvent donner lieu à une activité prostitutionnelle cachée et être à l'origine de nuisances diverses et de troubles à l'ordre public.

C'est la raison pour laquelle la brigade de répression du proxénétisme de la D.R.P.J. de la Préfecture de police est particulièrement vigilante et mène des actions dans ce domaine. Ainsi, en 2014, 17 établissements ont été impliqués dans une enquête judiciaire, dont 7 salons dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, et certains établissements ont fait l'objet de fermetures judiciaires ou administratives. D'autres actions coordonnées, par exemple, dans le cadre du C.O.D.A.F., sont aussi menées pour lutter contre le travail illégal.

S'agissant de la mise en œuvre d'un label ou d'une profession réglementée, cette réflexion doit être menée au plan national et peut nécessiter l'adoption d'une disposition législative.

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Merci.

Madame BÜRKLI ?

**Mme Delphine BÜRKLI**, maire du 9<sup>e</sup> arrondissement. - Oui, Monsieur le Maire, très vite, je regrette vraiment et sincèrement la position de Mme BIDARD sur ce sujet. Évidemment, ce vœu n'avait pas vocation à tout résoudre, mais c'était aussi un signal donné à ces réseaux mafieux qui sévissent dans Paris.

Donc là, j'entends le "statu quo" prôné par Mme BIDARD. J'entends quand même les propos encourageants de la Préfecture de police, donc je maintiens bien évidemment mon vœu.

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - D'accord.

Je mets aux voix, à main levée, la proposition de vœu déposée par le groupe UMP, assortie d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstentions ?

La proposition de vœu est repoussée.

## **2015 DASES 178 G - Convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à la prise en charge financière par l'Etat de la santé scolaire à Paris.**

### **Vœu déposé par le Groupe UDI - MODEM relatif à un "Plan particules fines" en lien avec la médecine scolaire.**

**M. Mao PENINOU**, adjoint, président. - Nous passons à l'examen du projet de délibération DASES 178 G concernant la convention entre l'Etat et le Département de Paris relative à la prise en charge financière de la santé scolaire, sur lequel le groupe UDI-MODEM a déposé le vœu référencé n° 71 G.

La parole est à M. François HAAB, pour trois minutes maximum.

**M. François HAAB.** - Merci, Monsieur le Maire.

